



Pass sanitaire imposé avant le 15/09/2021

Par **Vince97**, le **09/08/2021** à **09:24**

Bonjour,
Dans un établissement de médecine du travail, la direction a indiqué qu'elle imposait le pass sanitaire dès fin août.
En effet, dès l'approbation du conseil constitutionnel, une note a été envoyée par mail à tous les salariés afin d'indiquer que le pass serait obligatoire dès le retour des congés.
Un test réalisé 48-72h avant, pour le retour des vacances, sera refusé par la direction.
Le risque est donc de perdre une partie du salaire le temps d'avoir un schéma vaccinal complet.
Ça devient insupportable, ils vont plus loin que la loi.
Sont-ils hors-la-loi ? Quelle réponse et quel recours conseillez-vous ?
Merci d'avance pour votre aide!

Par **amajuris**, le **09/08/2021** à **10:08**

Bonjour,
Dans les établissements médicaux sociaux, le pass sanitaire est exigible dès le 31 août.
Salutations

Par **goofyto8**, le **09/08/2021** à **10:20**

bonjour,
Un test réalisé 48-72h avant, pour le retour des vacances, sera refusé par la direction.
Non. Un test PCR ou même un auto-test acheté dans une pharmacie sera valable pour obtenir le QR code.
Donc votre employeur ne peut vous empêcher de travailler à partir du moment où vous lui présentez ce QR code.